



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LIVRAISON  
DES BULLETINS DE VOTE ET PROFESSIONS DE FOI  
COMMUNES DE 2500 HABITANTS ET PLUS

La commune dans laquelle vous êtes candidat a fait le choix de recourir à une **commission départementale de propagande**. Son rôle est de mettre sous pli les documents de propagande à destination des électeurs et des mairies et de procéder à leur envoi.

Dans un premier temps, il convient de faire valider par la commission départementale de propagande :

- votre bulletin de vote
- votre profession de foi

en apportant impérativement un exemplaire papier de ces deux documents au siège de la commission, située à la préfecture des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi Carnot à Perpignan

**avant le lundi 2 mars 2020 11h30**

La commission, présidée par un magistrat, procédera à l'examen des documents de propagande et à leur validation officielle **le lundi 2 mars à partir de 14h30**.

Le service élections vous invite à déposer à l'accueil de la préfecture, le plus tôt possible, un exemplaire papier de votre bulletin de vote + profession de foi afin qu'il procède à un premier examen de ces documents et vous informer de leur validité réglementaire. De cette manière, la validation officielle par la commission départementale du 2 mars à partir de 14h30 ne sera qu'une formalité.

Vous serez tenus informés par email de la validation officielle de votre propagande électorale.

Dans un second temps, si vous souhaitez obtenir le concours de la société chargée de mettre sous pli et d'envoyer vos documents préalablement validés aux différents électeurs de la commune, ainsi que vos bulletins de vote aux différents bureaux de vote, il appartient au candidat tête de liste, ou aux colistiers, ou à l'imprimeur de la liste ou à une personne mandatée par la liste de remettre vos documents électoraux en quantité

**au plus tard le mercredi 4 mars** entre 8h00 et 12h00 ou 13h00-17h00 au siège de Routage Service à l'adresse suivante :

ROUTAGE SERVICE  
Zone Industrielle Les Salaisons  
Impasse des Bigos  
34740 Vendargues

(informations de contact : [Elisabeth.ayouso@routageservice.com](mailto:Elisabeth.ayouso@routageservice.com) / Tel portable : 06 77 32 31 52)

Vous disposez toutefois de la possibilité d'assurer vous-même la remise des bulletins en mairie (au plus tard à midi, la veille du scrutin) ou aux présidents des bureaux de vote le jour du scrutin, même si les opérations de vote ont déjà commencé.

Pour le 2nd tour, il convient de soumettre un exemplaire de votre bulletin de vote et/ou votre profession de foi, uniquement si ils ont changé par rapport au 1<sup>er</sup> tour, à la préfecture

**avant le mercredi 18 mars à 10h**

La commission, présidée par un magistrat, procédera à l'examen des nouveaux documents de propagande et à leur validation officielle **le mercredi 18 mars à partir de 10h00.**

Le service élections vous invite à déposer à l'accueil de la préfecture, le plus tôt possible, un exemplaire papier de votre nouveau bulletin de vote et/ou profession de foi afin qu'il procède à un premier examen de ces documents et vous informer de leur validité réglementaire.

Si ils sont validés, il appartient au candidat tête de liste, ou aux colistiers, ou à l'imprimeur de la liste ou à une personne mandatée par la liste de déposer au siège de Routage Service en quantité les bulletins de vote et professions de foi

**au plus tard mercredi 18 mars avant 17h00** au siège de Routage Service.

Conformément à l'article R.32 du code électoral, les candidats ou les mandataires des listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission départementale de propagande.

Le service élections  
Préfecture des Pyrénées-Orientales